

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n°2006/1123

Séance du 14 février 2007

**TROISIEME PROGRAMME DE SECURITE (2002/2007)
DANS LES TRANSPORTS PUBLICS EN ILE DE FRANCE
CSO
VIDEOSURVEILLANCE**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2006/1123 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 7 février 2007 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 7 février 2007 ;

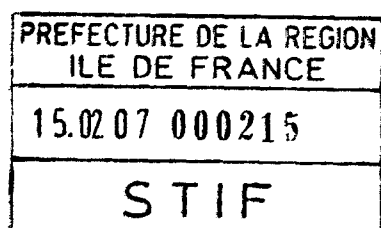
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est attribuée une subvention de 382 542,50 Euros au bénéfice de la société CSO.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France




Jean-Paul HUCHON